

AVIS DE REUNION

Les actionnaires sont informés que le Directoire se propose de les convoquer, au siège social de la Société sis à VEYRAS près de PRIVAS (Ardèche) en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, pour le jeudi 14 juin 2012 à 16 heures, au siège social, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des comptes consolidés et guitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la Société,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 66.000 €uros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution. - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 33.517 €uros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution. – L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de DEUX MILLIONS NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE €uros et QUATRE-VINGT-SIX Centimes (2.901.193,86 €uros) de la manière suivante :

- A titre de dividendes 1.058.803,50 €uros soit 1,90 €uros par action
- Le solde 1.842.390,36 €uros en totalité à la réserve facultative

Etant précisé qu'il est tenu compte dans cette affectation des actions détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes étant affectées à la réserve facultative.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Directoire, net du paiement à la source des prélèvements sociaux pouvant s'y rapporter.

Conformément aux dispositions légales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est assorti d'aucun avoir fiscal. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du C.G.I., seuls les actionnaires personnes physiques bénéficieront d'un abattement égal à 40 % du montant du dividende distribué et ce à défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION		ABATTEMENT CONCERNANT
	GLOBALE	UNITAIRE	LES ACTIONNAIRES
			ELIGIBLES
31/12/2008	561.806,00 €	1,00 €	0,40 €
31/12/2009	<i>503.458,20</i> €	0,90 €	0,36 €
31/12/2010	<i>782.405,40 €</i>	1,40 €	0,56 €

Quatrième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-

86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les convention relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y sont mentionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et la convention relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui est mentionnée au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, modifiés par les ordonnances n° 2004-604 du 24 juin 2004 et n° 2009.105 du 30 janvier 2009 — article 1 et par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entrées en application à compter du 13 octobre 2004, autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société pour un montant maximum de 5 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, soit CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENTS (57.300) actions, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action : CENT VINGT (120) €uros.

Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tout moyen, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue et par ordre décroissant de priorité :

- de l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tout moyen, notamment par échange ou cessions de titres.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions est subordonnée à l'émission préalable du descriptif du programme conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2011 en sa sixième résolution.

TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution. - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et pris connaissance des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % de capital, et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 66.000 €uros et de le porter ainsi à 2.266.000 €uros, par l'émission d'actions de numéraire de même valeur.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Deuxième résolution. - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire afin d'arrêter les conditions et modalités de l'émission des actions réservées aux salariés de la Société dans le respect des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, des règles édictées par l'article L. 225-129 du Code de commerce et du règlement des opérations de bourse.

Troisième résolution. - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, les actionnaires justifiant de la détention d'une fraction suffisante du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions complémentaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution aux ordres du jour doivent conformément à l'article R.225-71 et suivants du Code de commerce, être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 25^{ème} jour qui précède les assemblées générales sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis de réunion.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront préalablement à leur demande déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les demandes d'inscription d'un point aux ordres du jour doivent être motivées et les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des propositions de projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le cas échéant, les points ajoutés aux ordres du jour et le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-108 al 3, les actionnaires qui le souhaitent pourront faire parvenir leurs questions écrites (en y joignant une attestation d'inscription en compte) au Directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date des assemblées générales. Il est précisé que (i) le cas échéant, les questions présentant le même contenu feront l'objet d'une réponse commune et que (ii) les réponses aux questions écrites pourront notamment être apportées sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations des assemblées générales.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation aux assemblées, le vote par correspondance ou la possibilité se faire représenter, est réservée aux actionnaires qui auront justifié de cette qualité au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour ces assemblées :

- pour les actionnaires au nominatif : par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société;
- pour les actionnaires au porteur : par l'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

Le jour des assemblées générales, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à ces assemblées, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance;
- ou donner procuration dans les conditions légales et réglementaires applicables à toute personne physique ou morale de son choix. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: AG@preciamolen.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
 - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : AG@preciamolen.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au siège social de la Société.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date des assemblées pourront être prises en compte.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance aux assemblées générales peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée au siège social de la Société.

Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date des assemblées.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société trois jours calendaires au moins avant la réunion des assemblées générales.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. De même, tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration n'aura plus la possibilité de participer directement aux assemblées.

Pour ces assemblées générales, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à ces assemblées générales seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et la réglementation, sur le site internet (wwww.preciamolen.com) et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

Le Directoire



Eurolist (c)

ISIN: FR0000060832

Label Oséo-Anvar/FCPI

Contacts: **PRECIA**

BP 106 - 07001 PRIVAS CEDEX Informations financières :

Tél.: +33 4 75 66 46 77 Fax: +33 4 75 66 46 07

E-mail pmcontact@preciamolen.com